

Pascal Couchepin **Conseiller fédéral**  
Chef du Département fédéral de l'intérieur

Berne, le 14.9.2004

Association  
STOP SUICIDE  
c/o Maison des Associations  
Rue des Savoises 15  
1205 Genève

Mesdames,

Votre lettre du 1<sup>er</sup> août 2004 sur la prévention du suicide et les documents qui l'accompagnaient me sont bien parvenus. Je vous en remercie car je suis de près cette situation dans notre pays.

C'est avec un grand intérêt que j'ai pris connaissance des activités que vous envisagez de réaliser pour la prévention du suicide. Je trouve remarquables les efforts que vous déployez en faveur de la jeunesse, notamment dans les écoles.

La mise en oeuvre par la Confédération de mesures concrètes dans le domaine de la prévention du suicide doit se conformer au principe de légalité inscrit dans l'art. 5 Cst., c'est-à-dire se fonder sur une base légale suffisante. Cette dernière faisant défaut actuellement pour l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation dans ce domaine, je n'ai malheureusement pas la possibilité de soutenir financièrement votre projet.

Pour obtenir une aide financière, je vous conseille cependant de vous adresser à des organisations comme la Fondation Children Action. Cette organisation est connue pour ses contributions dans le domaine de la prévention du suicide. En outre, l'Initiative pour la prévention du suicide en Suisse peut vous apporter une coopération technique (Ipsilon Geschäftsstelle, Elfenstrasse 18, 3000 Berne 18).

Je vous prie de croire, Mesdames, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pascal Couchepin